



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel. Le délai d'instruction de votre dossier est de **deux mois**.

→ Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un certificat d'urbanisme tacite.

⚠️ Attention

- Conformément aux dispositions de l'article R.410-12 du Code de l'Urbanisme, à défaut de notification d'un certificat d'urbanisme dans le délai fixé par les articles R. 410-9 et R. 410-10, le silence gardé par l'autorité compétente vaut délivrance d'un certificat d'urbanisme tacite. Celui-ci a exclusivement les effets prévus par le quatrième alinéa de l'article L. 410-1, y compris si la demande portait sur les éléments mentionnés au b de cet article.

Cadre réservé à la mairie
La demande a été enregistrée sous le n°CU01602424X0020
déposée à la mairie le : 19/11/2024
par : CVE BIOGAZ
5 PLACE DE LA JOLIETTE

13002
MARSEILLE
Adresse du terrain :
LES COMMISSIONS

16560 Aussac-Vadalle
Parcelles(s) du terrain : ZK-0006, ZK-0005, ZK-0007

Cachet de la mairie



Le certificat d'urbanisme opérationnel est délivré sous réserve du droit des tiers :
il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme, il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toutepersonne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé, peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.
[1] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.